

Prix des Droits de l'Homme de la Ville de Lyon

Règlement du concours

La Chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme est une association composée de personnes morales (Universités, grandes Ecoles, Ville de Lyon, Barreau,...) qui met les compétences de ses membres au service de deux missions : sensibiliser la jeune génération à la problématique des Droits de l'Homme, favoriser le travail de mémoire.

Parmi ses activités, elle attribue un **Prix des Droits de l'Homme** dont l'objectif est d'encourager les jeunes chercheurs des diverses disciplines scientifiques à travailler sur des thèmes en relation avec les droits de l'Homme.

Article 1

Le jury attribuant les Prix est composé de :

- l'Adjoint au Maire de Lyon *délégué à la culture, au patrimoine et aux Droits de l'Homme*,
- le président de la *Chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme*,
- le Premier Président de la *Cour d'Appel de Lyon*, ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'*Ordre des Avocats de Lyon*, ou son représentant,
- la directrice du *Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation*, ou son représentant,
- un-e universitaire spécialisé-e dans le domaine des droits de l'Homme,
- un haut-magistrat, président de l'*Association Française pour l'Histoire de la Justice*,
- le président de la *CIMADE-Rhône-Alpes*
- le directeur de « *Forum Réfugiés* »,
- le directeur général de « *Handicap international* »,
- la présidente de l'association « *Femmes contre les Intégrismes* »
- la doyenne de la Faculté de Droit (Université Lumière-Lyon 2)
- le doyen de la Faculté de Droit (Université Jean-Moulin-Lyon III)
- le doyen de la Faculté de Droit (Université Jean-Monnet-Saint-Etienne),
- le directeur de l'*Institut des Droits de l'Homme* (Université Catholique),
- la responsable du Master-Recherche « *Droits de l'Homme* » (Université Lumière-Lyon 2),
- un enseignant de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Il est présidé par une personnalité dont l'œuvre en faveur des Droits de l'Homme est particulièrement visible.

Article 2

Le **Prix-Mémoire des Droits de l'Homme de la Ville de Lyon**, est destiné à récompenser chaque année le **meilleur mémoire de Master 2 - Recherche ou de 4^{ème} année d'IEP portant sur un sujet relatif aux droits de l'Homme** soutenu dans les Universités lyonnaises et stéphanoise.

Article 3

Peuvent être candidats les étudiants titulaires d'un Master 2 - Recherche décerné l'année universitaire précédente dans une Université lyonnaise ou stéphanoise ou inscrits en 4^{ème} année d'IEP dont le mémoire de recherche a obtenu, dans le cadre de ce Master ou de cette 4^{ème} année, une note au moins égale à 14/20.

Les candidats sont invités à déposer deux exemplaires de leur mémoire auprès des services de l'Hôtel de Ville un mois avant la réunion du Jury.

Le Comité scientifique du Prix examine la recevabilité des dossiers et ouvre le concours si deux dossiers au moins ont été déposés.

Article 4

Pour chacun des mémoires déposés, le jury entend deux de ses membres désignés comme rapporteurs. Le jury plénier établit ensuite un classement permettant de distinguer le meilleur mémoire de Master.

Article 5

Le *Prix-Thèse des Droits de l'Homme de la Ville de Lyon* est destiné à récompenser chaque année la **meilleure thèse de Doctorat portant sur un sujet relatif aux Droits de l'Homme** soutenue dans une université de la Région Rhône-Alpes.

Article 6

Peuvent être candidats les jeunes chercheurs ayant soutenu leur thèse de Doctorat dans une université de la Région Rhône-Alpes dans les deux dernières années.

Les candidats sont invités à déposer deux exemplaires de leur thèse auprès des services de l'Hôtel de Ville un mois avant la réunion du Jury.

Le Comité scientifique du Prix examine la recevabilité des dossiers et ouvre le concours si deux dossiers au moins ont été déposés.

Article 7

Pour chacune des thèses déposées, le jury entend deux de ses membres désignés comme rapporteurs. Le jury plénier établit ensuite un classement permettant de distinguer la meilleure thèse de Doctorat.

Article 8

Après examen de l'ensemble des travaux déposés (mémoires et thèses), le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix et/ou de distinguer deux lauréats dans la même catégorie (Mémoire de Master ou Thèse de Doctorat).

Article 9

Les récompenses sont décernées à l'occasion d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville de Lyon ou dans une autre institution publique prestigieuse : une médaille de la Ville de Lyon et une somme d'un montant de 2 000 euros sont remis par le Maire de Lyon ou son Adjoint délégué à la culture, au patrimoine et aux Droits de l'Homme et le Président de la Chaire Lyonnaise des droits de l'Homme à l'auteur de chacun des travaux primés.